



**Directive Européenne 2011/65/CE (RoHS)** relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

**Directive Européenne 2012/19/EU (WEEE)** relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

**Tous nos produits sont conformes aux Directives Européennes 2011/65/CE (RoHS) et 2012/19/EU (WEEE)**

Ces directives concernent les éléments suivants :

- Plomb
- Mercure
- Cadmium
- Chrome (VI)
- Polybromobiphényles (PBB)
- Polybromodiphényléthers (PBDE)

**Ces directives ne mentionnent aucune restriction à l'usage du béryllium (Be) en tant qu'élément d'alliage.**

Les produits ci-dessous, fournis par les Lamineries MATTHEY SA, peuvent contenir du plomb (Pb) :

Bande	CuZn37Pb2	Article commençant par B220...	1.7 – 2.3 %
Bande	CuNi12Zn25Pb1	Article commençant par B420...	< 1.5 %
Bande	Acier HT3	Article commençant par C310...	< 0.30 %
Bande	Acier HT10	Article commençant par C320...	< 0.30 %
Barres, fil, tube	CuBe2 M25	Article commençant par G1...	0.20 – 0.60 %
Barres, fil, tube	CuBe0.5 M65	Article commençant par G3...	0.20 – 0.60 %

Tous les matériaux mentionnés ci-dessus font partie des applications au plomb exemptées par les dispositions de l'article 4/ paragraphe 1 annexe II de la directive 2011/65/CE (RoHS). Dans tous ces cas, le pourcentage de plomb en tant qu'élément d'alliage, est inférieur aux limites fixées aux points 6a, b, et c de l'annexe III à cette directive.

Lamineries Matthey S.A.

Jürg Haefeli  
Directeur



Claude Biselli  
Responsable technique

